



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2011

PRESIDENT : Monsieur GENRE, Maire

PRESENTS : Mademoiselle MASSON, Madame BERTIN, Messieurs EMILLI, DEFRASNE, Madame RICHARD, Monsieur DROZ-VINCENT, Madame ADREANI, Messieurs BALAGUER, POURNY, Madame FAGOT-BECK, Messieurs PRINCE, GAUTHIER, Mesdames LAITHIER (à partir du point 3), NARDUZZI, VIEILLE-PETIT, CUINET, Messieurs BESSON, JACQUEMET, GUINCHARD, FONTAINE, BAZILE, Madame LUCCHESI (jusqu'au point 26 inclus puis du point 30 à la fin de la séance), Monsieur BOUVERET, Mademoiselle GROSJEAN, Monsieur MANDIL

EXCUSES :

Messieurs THIEBERT, VIEILLE, Mesdames BOUCHER, LAITHIER (jusqu'au point 2), CORTOT, Mademoiselle OUDOT, Messieurs TROMBELLA, FEUVRIER,

PROCURATIONS :

Monsieur THIEBERT à Monsieur DROZ-VINCENT
Monsieur VIEILLE à Madame FAGOT-BECK
Madame BOUCHER à Monsieur GAUTHIER
Madame CORTOT à Madame VIEILLE-PETIT
Monsieur TROMBELLA à Monsieur EMILLI
Monsieur FEUVRIER à Monsieur MANDIL

ABSENTE : Madame LUCCHESI (du point 27 au point 29 inclus)

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GUINCHARD

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2011

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Sommaire

1) Finances - Décision modificative n° 2.....	4
2) Finances - Admissions en non valeur.....	4
3) Finances - Budget Primitif 2012.....	5
4) Finances - Demandes de garantie d'emprunt en faveur d'IDEHA pour la construction de 18 logements rue Berlioz.....	8
5) Finances - Fixation des tarifs pour l'année 2012.....	10
6) Finances - Locations immobilières - Tarification 2012.....	10
7) Administration Générale - Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.).....	11
8) Administration Générale - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2012 – Demande de subventions.....	11
9) Administration Générale - Approbation du transfert de la compétence « Gestion du service extérieur des Pompes Funèbres dont construction et gestion d'une chambre funéraire et d'un crématorium » au profit de la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.) et dissolution de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.....	12
10) Administration Générale - Transfert de la compétence « Construction et gestion locative d'une caserne de gendarmerie » au profit de la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.).....	14
11) Administration Générale - Transfert de la compétence « Participation au Relais Petite Enfance » au profit de la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.).....	15
12) Personnel - Tableau des effectifs.....	15
13) Personnel - Plan de formation Ville de Pontarlier, Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.) - 2012-2014.....	17
14) Personnel - Convention de mutualisation des services fonctionnels avec la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.).....	18
15) Personnel - Convention entre la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.) et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.).....	19
16) Personnel - Convention avec la Médecine Professionnelle et Préventive.....	19
17) Personnel - Convention avec l'association Haut Services.....	20
18) Personnel - Convention avec le Centre de Gestion - Adhésion au Service de Prévention des Risques Professionnels.....	21
19) Personnel - Convention de mise à disposition au profit de l'association des Ecoles Privées.....	22
20) Personnel - Convention de mise à disposition d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique au profit de l'Harmonie Municipale.....	22
21) Commande Publique - Avenant n° 1 aux marchés de fourniture de services de téléphonie, n° 2008/098, n° 2008/100.....	23
22) Pompes Funèbres - Régie à autonomie financière - Adoption des tarifs 2012.....	24
23) Urbanisme - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)	24
24) Urbanisme - Institution du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).....	28
25) Urbanisme - Signature du marché n° 2011/69 relatif à la fourniture et la pose de mobilier urbain au centre Ville	29
26) Urbanisme - Autorisation de division parcellaire - Propriété Monsieur Pourcelot - rue Denis Papin...29	

27) Politique de la Ville - Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (F.A.A.D.) - Versement de la contribution de la Ville de Pontarlier au titre de l'année 2011.....	30
28) Politique de la Ville - Avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des jardins familiaux entre la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Association Saint-Vincent de Paul et modification du règlement.....	31
29) Culture - Musée - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour les expositions du musée en 2012.....	31
30) Culture - Avance sur subvention 2012 au profit de l'Orchestre Symphonique – Concert Brahms - Février 2012.....	32
31) Culture - Avance sur subvention 2012 au profit de l'association « Les Gars de Joux ».....	32
32) Sports - Subvention exceptionnelle au profit de la Maison de Quartier des Pareuses pour le montage vidéo des As du Sport 2011	34
33) Sports - A Tous Sports 2012 - Autorisation de paiement et signature de conventions.....	34
34) Commerce - Foires et Marchés - Organisation du Marché de Noël 2011	35
35) Commerce - Foires et Marchés - Renouvellement de la convention avec la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier.....	36
36) Commerce - Foires et Marchés - Commission d'indemnisation amiable des commerçants - Demande d'indemnisation.....	37
37) Eau - Fixation des tarifs H.T. de l'eau pour l'année 2012.....	37
38) Forêt - Demande d'application du régime forestier parcelle BO n° 22 (ex HUDRY).....	38
39) Communication - Attribution des bourses dans le cadre du dispositif «Ambassadeurs sportifs».....	39
40) Accessibilité - Présentation du rapport annuel d'accessibilité.....	39
41) Voeu - Dispositions relatives aux règles de transparence souhaitées par la Ville de Pontarlier à l'égard de ses partenaires financiers et bancaires, en particulier au regard de leur activité dans les paradis fiscaux.....	40
42) Décisions prises.....	41
43) Informations diverses.....	43

1) Finances - Décision modificative n° 2

Le tableau synthétique suivant présente la Décision modification n° 2 :

Budget	Dépenses		Recettes	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Ville	129 700	311 200	129 700	311 200
Total	440 900		440 900	
ZAC des Epinettes	-134 645,11	192 600,52	-134 645,11	192 600,52
Total	57 955,41		57 955,41	
Pompes Funèbres	50 000	0	50 000	0
Total	50 000		50 000	

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Adopte cette Décision modificative n° 2.

2) Finances - Admissions en non valeur

Le Trésorier Municipal de la Ville de Pontarlier a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non valeur des sommes suivantes :

Budget Ville	Année	<u>Sommes à recouvrer</u>	Budget Eau	Année	<u>Sommes à recouvrer</u>
	2007	65,10		2007	341,36
	2008	424,27		2008	25,79
	2009	64,30		2009	10,55
	2010	304,85		2010	30,94
	Total	858,52		Total	408,64

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Accepte l'admission en non valeur des différents titres de recettes, pour les sommes ci-dessus indiquées.

3) Finances - Budget Primitif 2012

Le tableau synthétique suivant présente le Budget Primitif 2012.

Budget	Dépenses		Recettes	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Ville	21 231 850	6 986 100	21 231 850	6 986 100
Total	28 217 950		28 217 950	
Bois et Forêts	374 000	90 000	374 000	90 000
Total	464 000		464 000	
Locations Immobilières	147 000	0	147 000	0
Total	147 000		147 000	
ZAC des Epinettes	400 000	0	400 000	0
Total	400 000		400 000	
Eau	1 389 100	412 300	1 389 100	412 300
Total	1 801 400		1 801 400	
Pompes Funèbres	543 100	24 850	543 100	24 850
Total	567 950		567 950	

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2011.

Monsieur le Maire indique que le budget présenté reprend totalement les orientations énoncées au moment du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.). Ce budget prend en considération l'environnement économique national et international très contraint et fluctuant. Ses caractéristiques peuvent être ainsi traduites :

Pour la partie fonctionnement :

- le gel global des dotations de l'Etat y est constaté ;
- si le taux définitif ne sera voté qu'au mois de mars 2012, il est ici limité à 2 % ;
- le budget de fonctionnement général baisse de 1,21 % soit 237 000 €. Cette diminution possible est la conséquence de la baisse de la masse salariale de 1,31 % due essentiellement à la mise en œuvre d'une G.P.E.C. (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences).
- les subventions sont gelées. Malgré cette mesure, Monsieur le Maire se réjouit que 2 543 000 € de subventions soient distribués par la Ville de Pontarlier, ce qui est loin d'être négligeable compte-tenu de la conjoncture extérieure. Contrairement à d'autres collectivités qui réduisent drastiquement leurs subventions, la Municipalité honore ainsi l'un de ses engagements.
- le budget présenté enregistre une augmentation de 33 000 € des charges financières de la Ville pour une gestion sereine de la dette.

Parce qu'elle dispose de bases financières saines, elle arrive à dégager un investissement global qui, tous budgets confondus, atteint honorablement 5 500 000 € en 2012 (dont 4 800 000 € d'investissement sur le Budget Principal). La Ville accentue ainsi son soutien à l'activité économique locale ; rappelant que les collectivités sont les premiers clients des entreprises locales et notamment celles du B.T.P.

Le budget d'investissement exprime une volonté affirmée, d'une part de continuer à aménager et à structurer la Ville pour la rendre plus attractive ; et d'autre part de soutenir l'activité économique locale.

Tout cela est permis grâce à une limitation maîtrisée du recours à l'emprunt à 2 millions d'euros.

Il est à noter par ailleurs que la Ville enregistrait l'an passé 173 000 € de subventions extérieures tous partenaires confondus sur un budget d'investissement primitif de 4,8 millions d'euros. La contrainte est forte, elle pèse sur la Collectivité qui ne dispose pratiquement plus de subventions extérieures. Néanmoins, 550 000 € de subventions extérieures sont inscrites dans le B.P. 2012. Pourquoi ? La Ville entend bénéficier du F.R.A.U. (Fonds Régional d'Aménagement Urbain) à hauteur de 300 000 € et sera à nouveau éligible en 2012 à la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Concernant les budgets annexes, Monsieur le Maire émet quelques observations :

- L'augmentation du m³ d'eau vendu aux abonnés s'élèvera à 2,17 % en 2012 ; le m³ d'eau se maintiendra parmi les moins chers du Grand Est de la France tout en restant en Régie Municipale. 300 000 € d'investissement sont inscrits dans le budget Eau pour poursuivre les travaux d'amélioration du réseau (recherches de fuites, réfections de canalisations, diminution des conduites en plomb pour lutter contre le saturnisme...). Tous ces travaux ont déjà permis de faire diminuer de près de 15 % le volume d'eau global consommé.
- Pour le Budget Bois et Forêts, 100 000 € de contributions ont été inscrits sur le Budget principal. Par ailleurs, 90 000 € de travaux forestiers ont été inscrits en 2012. Il s'agit là, insiste Monsieur le Maire, de parier sur l'avenir pour valoriser notre patrimoine ; il s'agit d'aménager la forêt, et non pas seulement miser sur son exploitation économique.
- Le budget annexe de la Z.A.C. des Epinettes prévoit 400 000 € d'investissement par la Ville pour aménager notamment l'escalier monumental, qui permettra d'assurer une liaison entre le plateau des Epinettes et celui des Sablières ainsi qu'un sentier aménagé en pente douce pour connecter le plateau haut du plateau bas.

Monsieur le Maire, d'une façon générale, relève la poursuite des efforts d'investissement à hauteur de 4,8 millions d'euros dont notamment près de 2 millions d'euros dans l'entretien du patrimoine, 500 000 euros portés sur l'entretien de la voirie, 203 000 euros de dépenses liées à la mise en œuvre de l'Agenda 21. Il met en exergue 4 projets nouveaux :

- la première tranche d'aménagement de la maison des associations (ex. SEGPA) pour 250 000 € ;
- l'avancement du projet de pôle multimodal avec 200 000 € d'inscrits ;
- l'aménagement du parking Pergaud, à hauteur de 300 000 €, aux abords du futur complexe cinématographique qui va créer près de 140 places supplémentaires ;
- le début d'aménagement de la plaine Pourny, du pôle sportif et ludique que la Ville de Pontarlier va réaliser entre l'espace Pourny et le plateau Paul Robbe. 200 000 € sont inscrits en 2012.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur BOUVERET, amèrement, constate lui aussi, le gel des dotations de l'Etat. Le budget 2012 est bâti sur un taux de fiscalité prévisionnel de 2 % : il souhaite pour sa part que le vote définitif qui interviendra ultérieurement propose un taux inférieur. Concernant les dépenses de fonctionnement en baisse liées principalement à la diminution de la masse salariale, il estime que cet apport relève d'une situation très ponctuelle. Logiquement, les nouvelles recrues de la Ville bénéficieront de l'effet G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité). C'est un état de fait. Concernant la baisse du budget de fonctionnement, Monsieur BOUVERET note également la baisse significative de 30 % des dépenses imprévues, ce qui relève selon l' élu d'un jeu d'écriture. Concernant le montant des investissements de 5,5 millions d'euros, son groupe politique est d'accord pour conforter cette importante somme. De même, la limitation du recours à l'emprunt constitue une mesure à laquelle il souscrit pleinement. La différence d'approche majeure porte sur les choix d'investissement 2012 ; renforcer l'attractivité de la Ville, c'est bien, encore faut-il tomber d'accord sur les choix opérés par la Municipalité. Pour lui, l'attractivité ne passe pas prioritairement par l'aménagement de la plaine ludique Pourny, laquelle va générer d'importantes dépenses de fonctionnement. Pourquoi la Municipalité n'agit-elle pas sur la politique d'habitat ou d'accueil des jeunes familles, qui accentueront l'activité des écoles ? « Nous n'avons pas la même vision de l'attractivité » assure-t-il.

Concernant la possibilité de toucher la D.E.T.R., il fait part de ses inquiétudes sur sa récurrence. En effet, cette dotation n'avait-elle pas été suspendue précédemment sur les seuls critères de calcul de population D.G.F. ? Cela signifierait-il que la population diminue ? Dans ce cas, où est l'attractivité ?

Enfin, la limitation des dépenses de fonctionnement ne masque pas l'inquiétude de Monsieur BOUVERET, car elle n'est pas, selon lui, en phase avec l'évolution de notre ville.

Arrivée de Madame LAITHIER.

Monsieur le Maire, en réaction aux propos de Monsieur BOUVERET, indique que la masse salariale devrait continuer à diminuer car une reconstitution de carrière s'opère sur 20 à 25 ans et la mutualisation des services fonctionnels Ville-C.C.L. devrait générer une maîtrise budgétaire de la masse salariale appréciée ainsi qu'une amélioration sensible de la qualité et de la continuité du service public local.

Quant aux dépenses imprévues, en baisse en 2012 , elles découlent de la bonne tenue du budget 2011.

Concernant la Plaine Pourny, il s'agit d'un choix, d'un engagement affiché et revendiqué de la Municipalité mais ce chantier d'aménagement, s'insurge-t-il, n'est pas la seule condition d'attractivité ! Pour Monsieur le Maire, l'attractivité repose sur l'offre économique locale, sa bonne santé et le soutien que la Collectivité peut apporter dans ce domaine. La Ville et la C.C.L. agissent ne serait ce qu'avec la future O.C.M.A.C.S. (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) et l'aménagement de la Zone des Gravilliers.

A titre d'exemple, la politique en faveur de l'habitat n'est pas en berne ! Monsieur le Maire note qu'il est parfaitement en phase avec Monsieur BOUVERET, avec la nuance que ce n'est pas lors du Budget Primitif que les mesures sont étudiées mais dans le P.L.U., point qui sera présenté dans quelques minutes par Monsieur DEFASNE. Du P.L.U., découleront 40 % de constructibilité supplémentaires sur le territoire communal. Parallèlement, la Municipalité ne cache pas sa réflexion eu égard à un possible nouveau lotissement communal. Monsieur le Maire relève que la démographie en hausse à Pontarlier, prouve l'attractivité de notre cité. Il suffit de se rendre sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) pour constater que Pontarlier est la seule ville importante de Franche-Comté à connaître une progression démographique.

Quant à la limitation des dépenses de fonctionnement, les services municipaux doivent construire des perspectives budgétaires sur plusieurs années. La Municipalité se doit d'imposer des arbitrages, cela est tout à fait normal, souligne-t-il.

Mademoiselle GROSJEAN réaffirme son attachement, qu'elle partage avec la Municipalité, à la modération du recours à l'emprunt et au maintien du niveau d'investissement, tels que présentés. Mais elle insiste sur les mesures à prendre également en faveur de l'habitat, mesures qu'elle attend, selon elle, la population. Elle évoque le devenir de la rue du capitaine Bulle, de l'ancien centre de secours en particulier et du quartier des Abattoirs en général, qu'il convient de « repenser ». Il s'agit du cœur de ville. Elle se félicite de l'inscription d'une ligne développement durable dans le B.P. 2012. A terme, cette orientation pourrait être bénéfique pour l'état des finances. Dans les années à venir, il faudrait pour l'élue, inclure les travaux du patrimoine et structures culturelles, sportives et d'enseignement, dans la ligne budgétaire « développement durable ». Ainsi la Ville pourrait-elle peut-être bénéficier du dispositif européen E.L.E.N.A. (European Local Energy Assistance).

Monsieur le Maire indique que le quartier autour de la rue du Capitaine Bulle fera l'objet d'importants travaux de requalification et de rénovation. Il accueillera notamment le foyer d'accueil pour personnes âgées non médicalisées, en autonomie. L'annonce a été faite depuis plusieurs mois par la Municipalité. La rénovation du reste du quartier sera opérée une fois le C.T.M. déménagé. Cela impactera également l'ancien garage Global où sont parkés des véhicules municipaux. La Municipalité fait le choix d'achever le programme des Epinettes. Le quartier en question sera traité au cours du prochain mandat 2014-2020, permettant ainsi de libérer des milliers de mètres carré de construction.

Monsieur MANDIL, sans vouloir reproduire le Débat d'Orientation Budgétaire du dernier Conseil Municipal, considère que le budget actuel n'est pas à la hauteur de la crise. Il ne prend pas en compte suffisamment les bouleversements sociaux et environnementaux qui toucheront la population d'ici, comme d'ailleurs.

Il est perplexe quant à l'idée de créer une ligne spécifique relative au développement durable. Pour l'élue, cette notion devrait être intégrée à l'ensemble des programmes politiques et projets. Cette « mise à côté » ne lui convient pas idéologiquement.

Monsieur le Maire fait état de l'ensemble des dépenses prévues en faveur du développement durable, mais l'Agenda 21 en construction ne concerne pas uniquement le développement durable.

Monsieur BOUVERET interpelle Monsieur le Maire. Quid de la maison Chevalier ? Rien n'apparaît dans le budget 2012 à ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le devenir de ce bâtiment majeur devrait relever de la compétence de la C.C.L. Le projet, rappelle-t-il dans le détail, concerne la médiathèque intercommunale, le volet archives communales et intercommunales et l'éventuelle création d'une maison intercommunale à débattre.

Monsieur BOUVERET demande que répondre aux Pontissaliens qui ne sont pas informés ?

Monsieur le Maire affirme que les Pontissaliens sont régulièrement informés. Rien n'a changé dans les orientations.

Monsieur BOUVERET repose la question : que répondre aux Pontissaliens qui ont le droit de savoir ?

Devant l'insistance de l'élu, Monsieur le Maire énonce que les Pontissaliens - il le sait - sont sensibles à la bonne gestion des deniers publics et à ce que les projets qui puissent être élargis sur leur base de financement, le soient. L'approche intercommunale de ce projet, qu'appelait par ailleurs de ses vœux le groupe socialiste pour l'anecdote, est la meilleure des approches pour que les deniers publics soient équitablement et judicieusement utilisés.

Madame LUCCHESI aurait souhaité que le Président de la C.C.L. fasse adopter un agenda 21 intercommunal.

Monsieur le Maire précise qu'aucun projet intercommunal ne peut disposer de financement public s'il n'intègre pas la notion de développement responsable, qualificatif qu'il préfère à celui de durable. La C.C.L. est donc en pointe dans ce domaine. Il cite le complexe du Gounefay, opération exemplaire. L'E.P.C.I. ne peut par ailleurs intervenir que sur ses propres services et pas sur les communes, dont il rappelle, qu'elles jouissent d'une parfaite autonomie en la matière.

Monsieur BOUVERET revient sur le projet d'aménagement de la Plaine Pourny. Répond-il vraiment à un besoin ? s'interroge-t-il.

Monsieur le Maire et Monsieur DEFASNE indiquent que les inscriptions budgétaires à hauteur de 200 000 € portent essentiellement sur le renouvellement des éclairages des terrains Pourny 1 et 2 et que le projet d'aménagement entre l'espace public et le stade Paul Robbe sera mené en concertation, avec les associations, notamment pour définir les besoins et arrêter des projets cohérents, qui feront légitimement débats. Rien n'est décidé à ce jour.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 1 abstention et 5 oppositions,

Adopte le Budget Primitif 2012.

4) Finances - Demandes de garantie d'emprunt en faveur d'IDEHA pour la construction de 18 logements rue Berlioz

La Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (S.A.I.E.M.) IDEHA sollicite une garantie d'emprunt de deux prêts pour la construction de 18 logements sis quartier Berlioz « Les Symphoriales » (dernière tranche).

Les contrats de prêt seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) et la S.A.I.E.M. IDEHA selon les termes suivants :

Prêt de 1 700 000 €

ARTICLE 1 : La commune de Pontarlier accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 680 000 €, représentant 40 % d'un emprunt d'un montant de 1 700 000 € que la S.A.I.E.M. IDEHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

Échéances annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Durée du différé d'amortissement : 0

Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A.I.E.M. IDEHA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C., la collectivité s'engage à se substituer à la S.A.I.E.M. IDEHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Prêt de 38 000 €

ARTICLE 1 : La commune de Pontarlier accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 15 200 €, représentant 40 % d'un emprunt d'un montant de 38 000 € que la S.A.I.E.M. IDEHA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER sont les suivantes :

Échéances annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Durée du différé d'amortissement : 0

Index Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A.I.E.M. IDEHA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C., la collectivité s'engage à se substituer à la SAIEM IDEHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et l'emprunteur.

La Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et IDÉHA selon les termes énoncés précédemment.

5) Finances - Fixation des tarifs pour l'année 2012

Comme chaque année, l'ensemble des tarifs municipaux fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier 2012. Concernant les tarifs du Conservatoire à rayonnement communal Elie Dupont, ceux-ci seront effectifs pour l'année scolaire 2012-2013.

L'évolution pour 2012 se situe en moyenne à :

- 2 % pour les prestations suivantes :

- Services publics (piscine, bibliothèque, musée, etc.) ;
- Associations Ville ;
- Services à caractère commercial pontissaliens ;
- Redevance eau ;

- 4 % pour les associations et services à caractère commercial extérieurs.

Les commissions compétentes ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Adopte les tarifs 2012 et ceux du Conservatoire à rayonnement communal Elie Dupont pour l'année scolaire 2012-2013.

6) Finances - Locations immobilières - Tarification 2012

L'ensemble des tarifs des locations immobilières fait l'objet d'une actualisation.

L'évolution pour 2012 se situe en moyenne à :

- 2 % pour les prestations suivantes :

- Services publics (piscine, bibliothèque, musée, etc.) ;
- Associations Ville ;

- Services à caractère commercial pontissaliens ;

- 4 % pour les associations et services à caractère commercial extérieurs.

Les commissions compétentes ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Adopte les tarifs 2012 pour les locations immobilières.

7) Administration Générale - Rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.)

Chaque année, la Communauté de Communes du Larmont établit un rapport retraçant son activité. Document de référence, il retrace les actions et projets conduits, il établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Larmont a pris acte du rapport d'activité 2010 le 29 septembre 2011.

En application des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit rapport est transmis à l'exécutif de chaque commune adhérente et fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activité a fait l'objet d'une présentation en Commission Administration générale lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Monsieur BOUVERET émet une remarque de forme. Il regrette que le rapport d'activité 2010 ne soit communiqué que fin 2011 et souhaiterait pouvoir en disposer plus tôt.

Monsieur le Maire reconnaît un retard et demande aux services d'accélérer son élaboration afin de raccourcir les délais.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication dudit rapport.

8) Administration Générale - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2012 – Demande de subventions

La Ville de Pontarlier est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) en 2012, qui permet de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Après étude des critères d'éligibilité à la D.E.T.R. 2012, la Ville de Pontarlier pourrait éventuellement prétendre à une aide de l'État pour les opérations suivantes :

	Etat (D.E.T.R.)	Région (F.R.A.U.)	Fonds Insertion Des Personnes Handicapées (F.I.D.P.H.)	Syded	Ville de Pontarlier	Total en euros HT
Travaux d'accessibilité de l'hôtel de Ville	126 000		150 000		144 000	420 000
%	30 %		35,70%		34,3 %	100 %
Travaux rue de la République (tranche 4)	150 000	100 000		5 100	244 900	500 000
%	30 %	20 %		1 %	49 %	100 %
Voirie Réfection des trottoirs route des Granges	21 300				49 700	71 000
%	30 %				70 %	100 %
Voirie Chemin des carrières Ralentisseurs	3 600				8 400	12 000
%	30 %				70 %	100 %
Voirie Réfection des trottoirs rue des Lavaux	150 000				350 000	500 000
%	30 %				70 %	100 %
Voirie Chaussée rue Morand	38 100				88 900	127 000
%	30 %				70 %	100 %
Total en euros HT	489 000	100 000	150 000	5 100	885 900	1 630 000

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les projets ci-dessus présentés.

9) Administration Générale - Approbation du transfert de la compétence « Gestion du service extérieur des Pompes Funèbres dont construction et gestion d'une chambre funéraire et d'un crématorium » au profit de la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.) et dissolution de la Régie Municipale des Pompes Funèbres

1 – Approbation du transfert de compétence

Dans le cadre des travaux de la Commission Prospective et Mutualisation relevant de la Communauté de Communes du Larmont, un groupe de travail a été instauré sur la réalisation éventuelle d'un complexe funéraire incluant un funérarium crématorium et les services extérieurs des Pompes Funèbres. Sur le territoire pontissalien existe seulement aujourd'hui un service de Pompes Funèbres exploité en régie directe.

Dans la continuité de l'esprit d'un service public pour une telle activité qui relève de l'intérêt général, la question se pose aujourd'hui sur la pertinence d'une régie de Pompes Funèbres qui deviendrait intercommunale dans la mesure où la C.C.L. porterait la construction et la gestion d'une chambre funéraire.

Le transfert de la régie communale en intercommunalité verrait alors une modification statutaire avec l'ajout d'une nouvelle compétence qui pourrait se décliner comme suit « Gestion des services extérieurs des Pompes Funèbres dont construction et gestion d'une chambre funéraire et construction et gestion d'un crématorium ».

Sur le plan juridique, le transfert de cette compétence à la C.C.L. est matérialisé par une modification des statuts. Pour ce faire, il convient d'appliquer l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités selon lequel ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils Municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée (à savoir, Pontarlier pour la C.C.L.).

Le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

2 - Régie Municipale des Pompes Funèbres – dissolution

Le service extérieur des Pompes Funèbres est actuellement géré par la Régie Municipale de Pontarlier, dotée de la seule autonomie financière. Celle-ci a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 1997.

Les compétences exercées par cette régie sont celles définies à l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles s'ajoutent les activités connexes telles que vente de plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire, toilette, habillage...

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la C.C.L. a décidé lors de sa séance du 17 novembre 2011 de se doter de la compétence suivante « Gestion du service extérieur des Pompes Funèbres dont la construction et la gestion d'une chambre funéraire et la construction et la gestion d'un crématorium ».

A compter de la notification de ladite délibération à chaque commune membre de la C.C.L., celles-ci disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. Le transfert sera ensuite prononcé par arrêté du Préfet.

A cette date, la commune de Pontarlier n'exercera plus cette compétence. En conséquence, la régie municipale devra être dissoute.

Aussi, il apparaît important de préciser qu'une fois cette compétence transférée à l'échelon intercommunal, il conviendra de créer en vertu de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une régie intercommunale pour la gestion de ce service public industriel et commercial et ses activités connexes.

En effet, les statuts de la régie municipale approuvés le 28 mai 2008 précisent dans leur article 19 « Fin de la régie » que « l'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Municipal ».

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de Pontarlier de dissoudre la régie municipale à la date du transfert de compétence prononcé par arrêté préfectoral.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil d'Exploitation de de la Régie des Pompes Funèbres du 15 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Le Comité Technique Paritaire a étudié cette question le 28 novembre 2011 et a émis un avis favorable.

Madame LUCCHESI souhaite savoir où le funérarium sera implanté.

Mademoiselle MASSON, qui a conduit un groupe de travail à la C.C.L., fait part des investigations pour définir une implantation. Le choix s'est finalement porté sur le terrain contigu au cimetière des Marneaux. Elle met en évidence la paisibilité du lieu, la possibilité de bénéficier d'un grand espace, facilement accessible et de pouvoir y créer un parking suffisant.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de construction, ce site sera privilégié.

Solennellement, Monsieur BOUVERET affirme que son groupe adhère pleinement à ce projet.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Approuve le transfert de la compétence « Gestion des services extérieurs des Pompes Funèbres dont construction et la gestion d'une chambre funéraire ainsi que la construction et la gestion d'un crématorium » à la Communauté de Communes du Larmont,

Approuve la dissolution de la régie municipale des Pompes Funèbres à la date du transfert de compétence prononcé par l'arrêté préfectoral.

10) Administration Générale - Transfert de la compétence « Construction et gestion locative d'une caserne de gendarmerie » au profit de la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.)

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.) a validé le transfert de la compétence « Construction et gestion locative d'une nouvelle caserne de Gendarmerie » des Communes à la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Madame LUCCHESI demande si la construction envisagée d'une nouvelle caserne de gendarmerie ne met aucunement en péril la pérennité du Commissariat de Police.

Très clairement, Monsieur le Maire déconnecte ce projet de toute suspicion de disparition du commissariat. Sa réponse est nette : « non! ».

Il rappelle toutes les démarches qu'il a entreprises pour sauver une première fois le Commissariat et son combat pour la pérennité du Commissariat de Police et son maintien à Pontarlier.

Madame LUCCHESI signale à Monsieur le Maire qu'il n'a pas été seul à contribuer en faveur de ce « sauvetage ».

Monsieur le Maire affirme que peu de personnes s'étaient mobilisées à ses côtés lorsque la présence du commissariat de Police à Pontarlier était menacée.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Larmont de la compétence « Construction et gestion locative d'une nouvelle caserne de Gendarmerie ».

11) Administration Générale - Transfert de la compétence « Participation au Relais Petite Enfance » au profit de la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.)

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.) a validé le transfert de la compétence « Participation au relais Petite Enfance » des Communes à la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, sa décision est réputée favorable.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Larmont de la compétence « Participation au relais Petite Enfance ».

12) Personnel - Tableau des effectifs

I – EFFECTIFS

Chaque année, au cours du dernier trimestre, une étude est menée, par la Direction Générale, sur les propositions d'avancement de grade et de promotion interne des agents de la Ville mais également par les représentants syndicaux afin que Monsieur le Maire détermine les propositions d'avancement de grade et de promotion interne.

A cet égard, conformément aux règles de quotas et de ratios fixés, les propositions ont été établies selon des critères définis au sein de la Collectivité, à savoir, la valeur professionnelle et la manière de servir définies dans le cadre de l'évaluation.

Le dispositif d'évaluation est en effet l'élément primordial dans l'analyse des évolutions de carrière des agents. L'objectif est de privilégier au sein des services les agents démontrant un investissement et des compétences indéniables.

Ainsi, la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de Montbéliard, se réunissant au cours de mois de décembre 2011, a été amenée à examiner les propositions d'avancement de grade de la Ville de Pontarlier.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié pour tenir compte de ces évolutions de carrière.

a) Créations de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 8 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe.

b) Suppressions de postes :

Du fait des créations ci-dessus, les postes suivants seront supprimés :

- 1 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 8 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- 2 postes d'agent de maîtrise ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'éducateur des APS .

II – RECENSEMENT

La loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement. Pour assurer cette mission, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. A cet égard, il est proposé la création de quatre postes d'agents contractuels à temps non complet, pour la durée du recensement qui commencera en janvier 2012 et se terminera fin février, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

III – MUTUALISATION DES SERVICES FONCTIONNELS

Dans le cadre de la mutualisation des services fonctionnels, les agents relevant des Directions Finances, Affaires Juridiques, Ressources Humaines, Communication ainsi que le Service Informatique, seront mutés à la Communauté de Communes du Larmont à compter du 1er janvier 2012. Ces départs des services municipaux de la Ville de Pontarlier feront l'objet des suppressions de postes suivantes, à savoir 31 agents soit 29,5 E.T.P. (Equivalent Temps Plein) selon le tableau ci-dessous :

Nombre de postes par direction	Direction des Finances	Direction des Ressources Humaines	Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	Service Informatique	Direction Communication	TOTAL
Ingénieur	0	0	0	2	0	2
Technicien	0	1	0	0	0	1
Attaché Principal	0	1	0	0	1	2
Attaché	1	2	2	0	1	6
Rédacteur	2	0	1	1	1	5
Adjoint administratif principal de	0	0	0	0	1	1

1ère classe						
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2	0	0	1	5
Adjoint administratif de 1ère classe	1	2	0	0	0	3
Adjoint administratif de 2ème classe	1	3	1	1	0	6
Total effectifs	7	11	4	4	5	31

IV – TRANSFERT DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES

A la suite de la dissolution de la régie des Pompes Funèbres Municipales, le personnel est muté au sein de la Communauté de Communes du Larmont à la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral conformément au processus de prise de compétences.

A cet égard, il convient de supprimer les postes suivants :

- 1 agent de maîtrise principal ;
- 1 agent de maîtrise ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Accepte de modifier le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus à compter du 1er janvier 2012.

13) Personnel - Plan de formation Ville de Pontarlier, Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.) - 2012-2014

La loi du 12 juillet 1984 crée l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 200 agents de rédiger un plan de formation.

Au-delà de cette obligation, le plan de formation constitue un excellent outil de valorisation des compétences des agents et de dynamisation des projets de la Collectivité.

Le plan de formation découle d'une démarche d'analyse des besoins de formations individuelles et collectives, à partir des orientations politiques, des objectifs de la Direction Générale et des services, des objectifs et attentes des agents. Ce document formalise un programme d'actions concrètes, en faisant apparaître les orientations retenues à destination des différentes catégories de personnels, permettant ainsi à la Collectivité de développer sa politique de formation.

Le projet définitif est validé par le Maire ou l'élu responsable de la collectivité territoriale.

Ainsi, le plan de formation a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) en date du 28 novembre 2011. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable. Le plan de formation sera transmis par la suite à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

A cet égard, ce nouveau plan de formation pluriannuel 2012-2014 a été élaboré, définissant les différentes formations à mettre en place, basé sur les besoins des trois collectivités : la Ville de Pontarlier, le C.C.A.S. et la C.C.L..

Ces différentes orientations feront l'objet d'un avenant chaque année.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Approuve le plan de formation 2012-2014.

14) Personnel - Convention de mutualisation des services fonctionnels avec la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.)

La présente convention a pour but de définir les modalités d'application de la mutualisation des services fonctionnels entre la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Larmont, soit :

- La Direction des Finances ;
- La Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- Le Service Informatique ;
- La Direction de la Communication.

Cette mutualisation doit permettre aux deux entités de mettre en commun leurs moyens humains et matériels affectés à un service ou à une compétence. Source d'économie d'échelle et d'efficacité de l'action publique, la mutualisation des services fonctionnels est aujourd'hui une pratique vertueuse dans laquelle la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Larmont s'inscrivent, respectueuse de l'autonomie des structures territoriales.

Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la Ville de la mise à disposition des frais de fonctionnement des services fonctionnels. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Comité Technique Paritaire a étudié cette question le 28 novembre 2011 et a émis un avis favorable.

Madame LUCCHESI demande si une simulation a été faite pour évaluer la charge de travail du personnel et l'impact d'une telle mutualisation.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une première étape. L'encadrement fonctionnel est aujourd'hui unique. En ce qui concerne les services fonctionnels, les effectifs et les activités ne sont pour l'heure

qu'additionnés. Le gain n'est donc pas immédiat, mais il apparaîtra rapidement, démontrant une meilleure continuité des services publics locaux, d'une plus grande efficacité. Il prend l'exemple d'un agent en maladie dont l'absence sera plus commodément palliée. Il insiste sur l'intérêt d'un travail en équipe renforcé et sur le développement d'une polyvalence souhaitable qui généreront demain des économies d'échelles. A plus ou moins long terme, des conventions pourraient être possibles avec les communes, afin qu'elles puissent mener à bien des projets les concernant.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des services fonctionnels avec la Communauté de Communes du Larmont.

15) Personnel - Convention entre la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), la Communauté de Communes du Larmont (C.C.L.) et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.)

Le C.O.S. est une association (loi 1901), créée le 6 janvier 1977, à durée illimitée, dénommée "Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Pontarlier, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté de Communes du Larmont". Il est présidé par Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier.

Le C.O.S. a pour but de créer et développer des actions en faveur du personnel. Pour ce faire, il bénéficie annuellement d'une subvention de la Ville de Pontarlier, du C.C.A.S. et de la C.C.L., fixée par convention. Cette association dégage ses propres ressources (organisation de manifestations) et gère un budget destiné à procurer des avantages sociaux à ses membres.

Une convention quadripartite avait été conclue pour une durée de 3 ans en 2009, afin de définir la subvention financière accordée et de déterminer les obligations auxquelles le C.O.S. doit faire face. La Ville de Pontarlier, au même titre que les deux autres collectivités, s'engageait à verser une participation financière égale à 1,85 % de sa masse salariale. En 2011, la subvention versée était de 101 581 €.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2011, il conviendrait de la renouveler, selon les mêmes conditions que précédemment, avec effet au 1er janvier 2012, pour une durée de 3 ans.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle quadripartite.

16) Personnel - Convention avec la Médecine Professionnelle et Préventive

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale se sont engagés avec le Service Interentreprises de Santé au Travail du Haut - Doubs, 14, rue Arago à Pontarlier, afin de lui confier la surveillance médicale des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, introduit dans

l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive un temps minimal que le médecin doit consacrer aux agents, en fonction de leur situation médicale. Il précise également les missions du médecin, notamment celles menées en milieu de travail.

A cet égard, cette convention précise les engagements et le partenariat engagé depuis plusieurs années entre la Ville ou le Centre Communal d'Action Sociale et le Service Interentreprises.

Quel que soit le nombre de visites effectuées par chaque agent dans l'année civile, le Service Interentreprises de Santé au Travail du Haut – Doubs facture à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale une seule visite médicale par agent et par an.

Dans le cadre du décret n° 2008-339 du 14 avril 2008, les agents passeront une visite médicale tous les deux ans, à l'exception des agents exerçant un travail comportant des risques ou en lien avec la petite enfance.

Par ailleurs, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les femmes enceintes, les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou longue durée, des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux et des agents souffrant de pathologies particulières, bénéficieront d'une surveillance médicale renforcée.

Pour l'année 2011, les tarifs TTC sont les suivants :

Visite médicale	72,54 €
Visite personnel saisonnier	46,46 €

Le coût prévisionnel en 2011 s'établit à 21 500 € pour la Ville et à 5 875 € pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Les tarifs annuels de consultation pour l'année suivante seront proposés à la Ville et au C.C.A.S. dans le premier trimestre de l'année en cours. L'augmentation proposée ne pourra pas excéder l'inflation constatée au cours des douze mois précédents.

Un avenant stipulant les tarifs pour l'année civile devra être signé avant le 30 avril de l'année en cours.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

17) Personnel - Convention avec l'association Haut Services

La Ville de Pontarlier a développé, depuis plusieurs années, un partenariat avec Haut Services pour une mise à disposition de personnel, à hauteur d'un minimum de 300 heures par an.

L'association s'engage à mettre à disposition des demandeurs d'emploi dans le cadre de la lutte contre les exclusions.

La Ville de Pontarlier souhaite pérenniser ce partenariat avec Haut Services pour des remplacements ponctuels dans les services municipaux, notamment déneigement, aide administrative, manutention, installations diverses lors de manifestations.

Les heures des personnes salariées seront facturées à la Ville au prix de 16,99 € de l'heure net de TVA pour un salaire au SMIC (valeur à compter du 1^{er} décembre 2011).

Les majorations des taux horaires, basées sur le Code du Travail, seront appliquées comme indiqué ci-dessous :

- 1 - dimanche et jours fériés : majoration de 50 % ;
- 2 - le 1^{er} mai : majoration de 100 % des heures travaillées ;
- 3 - heures de nuit entre 22 heures et 7 heures : majoration de 15 % ;
- 4 - heures supplémentaires hebdomadaires : au-delà de 35 h / semaine : majoration de 25 %.

Il est indiqué que les tarifs ci-dessus suivront l'augmentation éventuelle du SMIC.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'association Haut Services.

18) Personnel - Convention avec le Centre de Gestion - Adhésion au Service de Prévention des Risques Professionnels

Le Centre de Gestion du Doubs met à disposition des collectivités les compétences de son Service Prévention, et plus particulièrement celles de son ingénieur en Hygiène et Sécurité pour la réalisation de plusieurs actions.

Celles-ci consistent en :

- des études de poste d'un ou plusieurs agents ayant pour objectif de proposer des mesures de nature à prévenir ou corriger les risques au poste de travail ;
- des visites de sites ayant pour objectif de conseiller la Collectivité dans des aménagements de nature à prévenir les risques professionnels ;
- l'accompagnement dans la mise en œuvre de la politique de prévention de la Collectivité, en participant ou animant des réunions ou groupes de travail ;
- la mise en place et l'animation de sensibilisations sur la prévention des risques professionnels.

A cet égard, une convention annuelle d'adhésion au Service de Prévention fixe les modalités de la mise à disposition de l'ingénieur. Il conviendrait donc de conclure une nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2012 aux mêmes conditions que précédemment.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec le Centre de Gestion du Doubs.

19) Personnel - Convention de mise à disposition au profit de l'association des Ecoles Privées

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pontarlier met à disposition en faveur de l'association des Ecoles Privées, 3 ATSEM ainsi qu'un agent à temps non complet, chargé de l'entretien des locaux au sein de l'école primaire Saint-Joseph.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, la mise à disposition donne obligatoirement lieu dorénavant à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle uniquement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif.

Ainsi, la convention prévoit que la mise à disposition vient en déduction des dépenses de fonctionnement assumées par la Collectivité pour les classes élémentaires et maternelles privées.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise la signature de la convention de mise à disposition de 3 ATSEM et d'un agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, en faveur de l'association des Ecoles Privées. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2012 et sera conclue pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

20) Personnel - Convention de mise à disposition d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique au profit de l'Harmonie Municipale

Depuis de nombreuses années, l'Harmonie Municipale contribue à l'animation et à la renommée de la Ville de Pontarlier en participant à de nombreuses manifestations culturelles ou autres, lui permettant de toucher un large public et d'accueillir de nombreux jeunes instrumentistes issus du Conservatoire à rayonnement communal Elie Dupont.

Afin de soutenir cette action et de permettre un développement de cette société, la Ville de Pontarlier a mis à sa disposition, à titre gratuit, à compter du 1^{er} septembre 1996, un agent territorial qui assure les fonctions de Directeur de l'Harmonie.

Cet agent territorial exerce la fonction de Directeur de l'Harmonie, à raison de 8 heures hebdomadaires, soit 40 % de son temps de travail.

A cet égard, il est rappelé que, lors de sa séance du 24 septembre 2008, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique auprès de l'Harmonie Municipale, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2008, à raison de 8 heures par semaine.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, la mise à disposition donne obligatoirement lieu dorénavant à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle uniquement lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif.

Ainsi, la convention prévoit le remboursement par la Ville du montant de la rémunération et des charges sociales, à raison d'une quotité de travail équivalant à 40 % de son temps de travail.

Cependant, le législateur n'a pas exclu, afin d'éviter un accroissement des charges des organismes et associations désormais tenus à un remboursement impératif, d'augmenter le montant des subventions qui leur sont versées en contrepartie de cette obligation. La Ville de Pontarlier augmente donc d'autant sa subvention annuelle.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

21) Commande Publique - Avenant n° 1 aux marchés de fourniture de services de téléphonie, n° 2008/098, n° 2008/100

Par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de services de téléphonie pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Ainsi, les lots suivants ont été attribués :

Lot 1 - Marché n° 2008-098 : Communications locales et longue distance - FRANCE TELECOM

Lot 2 - Marché n° 2008-099 : Liaisons transmissions permanentes entre bâtiments - FRANCE TELECOM

Lot 3 - Marché n° 2008-100 : Equipements mobiles - ORANGE FRANCE

Lot 4 - Marché n° 2008-101 : Internet Ville et écoles - FRANCE TELECOM

Afin de procéder au renouvellement de ces marchés, le Conseil Municipal a, lors de la séance du 29 juin 2011, autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour ces mêmes lots, à l'exception du lot n° 2 devenu sans objet.

Le 30 juin 2011, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics. Deux offres ont été reçues mais, sous réserve de l'appréciation de la Commission d'Appel d'Offres qui se réunira le 2 décembre prochain, la procédure pourrait être déclarée infructueuse s'agissant des lots relatifs aux services de téléphonie fixe et mobile.

Afin d'assurer la continuité du service et de disposer du délai nécessaire à l'engagement d'une éventuelle procédure de marché négocié en application de l'article 35 I 1° du Code des Marchés Publics, il est proposé de prolonger par avenant et pour une durée de 5 mois les marchés n° 2008-098 et 2008-100.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 2 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés suivants :

- n° 2008-098 : Communications locales et longue distance - FRANCE TELECOM

- n° 2008-100 : Equipements mobiles - ORANGE FRANCE.

22) Pompes Funèbres - Régie à autonomie financière - Adoption des tarifs 2012

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des prestations et fournitures de la Régie municipale des Pompes Funèbres qui seront applicables au 1^{er} janvier 2012.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Adopte les tarifs des prestations et fournitures de la Régie municipale des Pompes Funèbres, applicables au 1^{er} janvier 2012.

23) Urbanisme - Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La Ville de Pontarlier, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) ainsi que de la loi Urbanisme et Habitat, a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble de la commune.

La procédure de révision ainsi engagée s'est déroulée comme suit :

1. Prescription de la procédure et conception du projet

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du 23 septembre 2010, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ont été débattues. La concertation a fait l'objet d'un bilan approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2011.

Enfin, lors de cette même séance, le projet de révision du P.L.U. a été arrêté par le Conseil Municipal.

2. Consultations et enquête publique

Le projet arrêté a été transmis pour avis aux services de l'Etat et aux autres Personnes Publiques Associées, lesquelles disposaient d'un délai de trois mois pour remettre leur avis. A défaut, celui-ci a été réputé favorable.

Le présent projet soumis à l'approbation a pris en compte les observations faites par les personnes publiques consultées.

En application des articles L123-10 et L123-19 du Code l'Urbanisme et par arrêté du 25 août 2011, Monsieur le Maire a soumis à enquête publique le projet arrêté de révision du P.L.U.. Celle-ci s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2011 inclus.

Les quatorze observations formulées au cours de l'enquête publique ont porté principalement sur les trois aspects suivants :

- des observations émises par des administrés, ciblées sur leur propriété ou les secteurs de développement à proximité de leur lieu de résidence ;
- des observations portant sur le règlement visant à modifier les dispositions retenues par le groupe de travail ;
- des observations concernant le changement de destination de bâtiments agricoles.

Après examen de chaque remarque, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du P.L.U. de la commune dans son rapport et ses conclusions.

Le rapport du Commissaire enquêteur a été communiqué à Monsieur le Préfet du Doubs et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon. Ces documents sont mis à la disposition du public à la mairie.

3. Approbation

Après examen des observations issues :

- de la consultation des personnes publiques,
- de l'enquête publique,
- du rapport et des observations du commissaire enquêteur,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le document d'urbanisme arrêté pour prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur ainsi que les remarques des personnes publiques associées.

Lors de la Commission Urbanisme du 2 décembre 2011, l'ensemble des observations ont été examinées et les conclusions ont été les suivantes :

- Les observations 1, 3, 4, 5, 8, 9, 11, 12, 13, 14.2 et 14.3, ont reçu un avis favorable à l'unanimité ;
- Les observations 2 et 10, 6 et 7 et 14.1 ont fait débat lors de la Commission Urbanisme et ont obtenu les suffrages suivants :
 - Observations 2 et 10 : 2 voix pour, 2 abstentions, 2 oppositions ;
 - Observations 6 et 7 : 4 voix pour, 2 absentions ;
 - Observation 14.1 : 4 voix pour, 1 abstention, 1 opposition.

Par ailleurs, suite aux demandes issues de la consultation des Personnes Publiques Associées ainsi que de l'enquête publique, les documents ont été complétés ou actualisés comme suit :

* Le rapport de présentation a été complété notamment en ce qui concerne les risques présents sur le territoire communal tel que le retrait gonflement des sols argileux. Des précisions ont été apportées quant à la ressource en eau, portant sur l'abandon des puits de captage de Champagne, le lien fonctionnel entre la nappe de l'Arlier et le bassin du Drugeon, ainsi que des mises à jour concernant les orientations du S.D.A.G.E. et du S.A.G.E..

* Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fait à présent apparaître plus explicitement l'intérêt d'une agriculture diversifiée dans l'axe 1 et les orientations en matière d'habitat social dans l'axe 2.

* Le plan de zonage a été revu pour prendre en compte les modifications issues de l'enquête publique ainsi que de l'avis des Personnes Publiques Associées présentées dans l'annexe.

* Le règlement a été modifié afin de prendre en compte les observations faites :

- sur le stationnement des vélos ;
- sur l'intégration de nouvelles réglementations en matière de gestion des risques et de la gestion de la ressource en eau ;
- sur l'intégration des principes d'amélioration énergétique.

* Les annexes sanitaires ont été mises à jour pour tenir compte des informations complémentaires fournies par la Communauté de Communes du Larmont, compétente en la matière.

Les observations 2 et 10, 6 et 7 et 14.1 ayant fait débat lors de la Commission Urbanisme, Monsieur DEFASNE demande qu'elles soient étudiées et formellement délibérées en Conseil Municipal.

- Concernant les points 2 et 10 (Proposition : classement en 1AU d'une partie de la parcelle CL29, aux Etraches, appartenant à M. et Mme FROSIO) et compte-tenu de la situation du terrain de la desserte existante, Monsieur DEFTRASNE propose de donner partiellement satisfaction aux propriétaires en classant en zone constructible, une bande de 50 m aux abords du hameau, soit environ 5 700 m² constructible.

Monsieur DEFTRASNE rappelle que sur le plan actuel, 3 439 hectares sont consacrés à l'usage des zones A et N, pour parvenir aujourd'hui à 3 501 hectares. Ce n'est pas la disparition d'un demi hectare pour répondre favorablement à cette demande, qui mettra en péril la politique agricole de la commune.

Madame LUCCHESI estime que la surface pour construire une maison est trop importante et que beaucoup trop d'hectares de surface agricole ont disparu ces dernières années. Cette demande, à ses yeux, ne se justifie pas et Madame LUCCHESI s'oppose à ce classement.

Monsieur DEFTRASNE lui précise que ce terrain n'est plus à l'usage agricole, car les propriétaires se sont dégagés du droit de bail agricole. Il rappelle également que la Ville a rajouté dans ce nouveau P.L.U., 62 hectares de surface agricole.

Monsieur le Maire se félicite de la densification de l'habitat à Pontarlier plutôt que de son extension.

Monsieur MANDIL rappelle que les jeunes agriculteurs ont déjà manifesté plusieurs fois face à la disparition de terres agricoles, empêchant l'installation de nouveaux agriculteurs. Il regrette l'autorisation potentielle de construire un nouveau lotissement.

Monsieur le Maire se félicite, pour sa part, de cette autorisation permettant l'accueil de nouvelles familles aux Etraches.

Monsieur BOUVERET demande si la Chambre d'Agriculture a été consultée sur ce sujet.

Monsieur DEFTRASNE lui répond par l'affirmative et précise qu'elle a accepté ce déclassement.

Monsieur BOUVERET demande à voir cette décision.

Monsieur DEFTRASNE lui répond qu'elle a été transmise lors de la réunion du 27 octobre 2011 à laquelle participaient les services de l'Etat.

Monsieur BOUVERET prend acte et souhaiterait tout de même que le secteur des Etraches reste un milieu rural.

Monsieur MANDIL demande si on ne peut pas réduire cette surface de 5 700 m².

Monsieur le Maire lui répond par la négative car s'il n'existe pas 50 m de large, l'urbanisation est impossible.

L'avis relatif aux observations 2 et 10, proposé au Conseil Municipal est approuvé par 23 voix pour, 3 abstentions, 6 oppositions.

- Concernant les observations n° 6 et 7 (Proposition : maintien du classement des jardins ouvriers appartenant à l'association Saint Vincent de Paul en 2AU), Monsieur DEFTRASNE précise que l'association Saint Vincent de Paul, propriétaire des jardins de la Chapelle, souhaite que cette zone classée dans le P.L.U. en zone 2AU, soit classée en zone NJ. Il indique que cette zone pourrait très bien être classée en secteur d'urbanisation à long terme dès que, par exemple, un autre emplacement sera trouvé pour les jardins familiaux.

Madame LUCCHESI pense qu'il est plus favorable pour la protection des jardins familiaux, de laisser cette zone en 2AU.

Monsieur DEFASNE lui rappelle que la zone 2AU est plus rapidement urbanisable que la zone NJ et que le classement en zone NJ est plus adéquat à la protection de ces jardins.

Monsieur BOUVERET confirme l'opportunité de disposer de jardins familiaux au centre ville.

L'avis relatif aux observations n° 6 et 7, proposé au Conseil Municipal est approuvé par 27 voix pour, 5 abstentions.

- Concernant l'observation 14.1 (Proposition : extension de la zone 1AUE des Gravilliers en direction de la rue Laffly), Monsieur DEFASNE indique que suite aux résultats des fouilles archéologiques, il est nécessaire de prévoir un nouvel espace foncier pour permettre le développement de la Zone des Gravilliers. C'est pourquoi, il est demandé d'étendre la zone 1AUE en direction de la rue Maurice Laffly. Cela sera un signe fort envers les entrepreneurs : montrer la volonté de la Ville d'étendre l'urbanisation industrielle sur une surface d'environ 8 hectares, surface correspondant à l'éventuelle réserve d'un terrain face aux résultats des études archéologiques.

Monsieur MANDIL demande confirmation que cet ajout de 8 hectares ne soit pas un agrandissement de la zone mais bien une surface mise de côté dans l'éventualité de découvertes archéologiques. Il souhaite que soit précisé que ces hectares ne seront utilisés que dans l'éventualité de la disparition des autres.

Monsieur le Maire lui précise que cela est déjà fixé dans le cahier des charges des recherches archéologiques car il sait que l'on aura de toute façon besoin de ces hectares pour remplacer les surfaces dédiées aux recherches. On saura le 15 décembre 2011 quelles seront les préconisations imposées par la D.R.A.C. pour pouvoir aménager la zone des Gravilliers.

Monsieur DEFASNE rappelle l'importance pour la vie économique d'une commune de pouvoir proposer aux entrepreneurs des terrains immédiatement disponibles pour leurs projets.

Monsieur le Maire précise que ce classement en zone 1AUE préserve également le développement des terrains dédiés aux loisirs.

Monsieur BOUVERET demande si cette nouvelle zone est exempte de risque de découverte archéologique et s'il ne serait pas prioritaire d'aménager déjà celle-ci.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il n'y a aucun risque archéologique dans ce secteur. Pour sa deuxième remarque, il lui répond par la négative, le projet initial de la C.C.L. étant prêt.

L'avis relatif à l'observation 14.1, proposé au Conseil Municipal, est approuvé par 27 voix pour, 3 abstentions, 2 oppositions.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2006 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du 13 avril 2011 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 août 2011 prescrivant l'enquête publique relative au projet de P.L.U. ;

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite enquête justifient les adaptations mineures, présentées dans la note annexée à la présente délibération ;

Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du projet arrêté de P.L.U. ;

Considérant que le projet de révision du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, 3 abstentions et 3 oppositions,

Approuve la révision du P.L.U. telle qu'elle sera annexée à la délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicités réglementaires décrites ci-dessous :

Conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. est tenu à la disposition du public au sein du service Développement Local de la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

24) Urbanisme - Institution du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, délimitées dans ce document de planification.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme tels que :

- développer un projet urbain ;
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements de recherche et d'enseignement ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou les espaces naturels.

Ce droit peut également s'exercer en vue de la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement à plus long terme.

Ce droit a été institué sur la commune de Pontarlier par délibérations en date du 12 juin 1987 et du 9 octobre 1987, sur les zones U et NA du P.O.S..

Depuis, une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 7 décembre 2011 laquelle a pour effet de modifier la dénomination des zones ainsi que leur périmètre. C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal délibère pour repréciser le champ d'application du droit de préemption urbain.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2011.

Il est proposé de reconduire la portée des dispositions prises précédemment et concernant la mise en œuvre d'un droit de préemption urbain dit « simple », s'appliquant sur les zones U et AU.

Le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.

Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de P.L.U. conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux ;
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance ;
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Décide d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les secteurs suivants du P.L.U., approuvé le 7 décembre 2011 : zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU)

Autorise Monsieur le Maire à exercer par délégation, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire) et dans les conditions précitées, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain. Il est précisé que les articles L.2122-18 et L.2122-23 du C.G.C.T. seront applicables en la matière ;

Décide de mettre en œuvre les dispositions décrites ci-dessus.

25) Urbanisme - Signature du marché n° 2011/69 relatif à la fourniture et la pose de mobilier urbain au centre Ville

Point retiré de l'ordre du jour.

26) Urbanisme - Autorisation de division parcellaire - Propriété Monsieur Pourcelot - rue Denis Papin

Monsieur Pourcelot a déposé le 11 octobre 2011, une demande ayant pour objet la division des parcelles cadastrées BI n° 18 et BI n° 67 en vue de la création de deux lots :

- un lot de 10a 37ca environ qui sera vendu à la société CRAZY Cars ;
- un lot de 8a 18ca environ qui sera cédé à la Société Civile Immobilière Les Longs Traits, riveraine de celui-ci.

L'article 6 du cahier des charges de la zone industrielle stipule que : « tout morcellement quelle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Ville de Pontarlier ».

La parcelle objet de la demande étant située en zone industrielle, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet.

La Commission Urbanisme a examiné cette question lors de sa séance du 14 novembre 2011 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise le morcellement des parcelles cadastrées sections BI n° 18 et BI n° 67 tel que décrit ci-dessus.

27) Politique de la Ville - Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (F.A.A.D.) - Versement de la contribution de la Ville de Pontarlier au titre de l'année 2011

Madame LUCCHESI quitte la salle.

Le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (F.A.A.D) est, avec le Fonds de Solidarité pour le Logement, l'outil de mise en œuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, dont la mission est d'aider les ménages en difficultés dans le cadre de leur trajectoire résidentielle.

Cela se traduit notamment par des aides financières, des mesures d'accompagnement social et la mobilisation des dispositifs de logements temporaires, d'insertion et d'hébergement d'urgence.

Le F.A.A.D vise à soutenir les accédants à la propriété en difficultés dans la poursuite de leur projet immobilier. Le processus de solidarité mis en place tend à répondre à des difficultés conjoncturelles rencontrées par les familles. Les aides financières sont attribuées aux ménages sous forme de subvention et de prêt.

Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, de la Mutualité Sociale Agricole, des gestionnaires du 1%, du Crédit agricole mutuel, du Crédit immobilier de France et du Conseil Général.

Les communes sont sollicitées à hauteur de 0,30 € par habitant pour le Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficultés, soit une contribution pour la Ville de Pontarlier qui s'élèverait à 5 835 €.

La Commission Politique de la Ville a été saisie par écrit et n'a pas émis d'opposition.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la somme de 5 835 € au titre du Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés.

28) Politique de la Ville - Avenant n° 1 à la convention relative à la gestion des jardins familiaux entre la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et l'Association Saint-Vincent de Paul et modification du règlement

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2010, a approuvé la convention, le règlement intérieur et la charte de jardinage et de développement durable à intervenir entre la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Saint Vincent de Paul pour confier à cette dernière la gestion des jardins de la Ferme Tissot nouvellement créés sur le quartier des Longs Traits.

Un second groupement de jardins a été réalisé par la Communauté de Communes du Larmont, au cours du premier semestre 2011, à Doubs, et mis à disposition de la Ville de Pontarlier.

24 nouvelles parcelles ont ainsi été aménagées dont les surfaces varient de 130 à 150 m². Chacune est équipée d'un chalet, d'un récupérateur d'eau et d'un composteur individuel.

Ces parcelles seront proposées à un tarif annuel de location de 70 €, adhésion comprise à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, ou 50 € hors adhésion.

Tout comme ceux de la Ferme Tissot, les jardins de Doubs ont été proposés prioritairement aux jardiniers des Gravilliers et de la Rotonde « déracinés » en raison de l'aménagement d'une zone d'activités sur ce secteur.

Lors de la création du premier groupement de jardins à Pontarlier, la Municipalité avait souhaité que la gestion reste associative et que celle – ci soit confiée à l'association Saint Vincent de Paul qui gère par ailleurs d'autres jardins sur Pontarlier et notamment ceux de la Chapelle.

Aussi, pour ces parcelles nouvellement créées à Doubs, c'est tout naturellement que la Ville de Pontarlier s'est à nouveau tournée vers l'association Saint Vincent de Paul qui a accepté d'en assurer la gestion.

Il convient donc, afin d'entériner cette nouvelle collaboration entre la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Saint Vincent de Paul, de signer un premier avenant à la convention de gestion qui les liait et de modifier le règlement intérieur.

La Commission Politique de la Ville a été saisie par écrit et n'a pas émis d'opposition.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion ainsi que la modification du règlement intérieur ;

Approuve les tarifs de la cotisation annuelle.

29) Culture - Musée - Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour les expositions du musée en 2012

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) accorde des subventions aux projets d'expositions annuels des musées de France, sur dossier présenté en fin d'année. Il comprend un résumé du contenu des actions culturelles envisagées et une estimation du budget de chacune des expositions programmées.

Deux expositions temporaires sont prévues en 2012, selon les crédits qui seront votés par le Conseil Municipal pour l'exercice 2012.

Une demande de subventions sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour 30 % du montant total des budgets prévisionnels. Quelles que soient la réponse de la DRAC et sa participation aux frais, la Ville de Pontarlier inscrit l'ensemble de la dépense sur son budget prévisionnel de 2012.

Expositions	Coût total	Subvention DRAC	Coût résiduel
L'Arc jurassien : frontière ou interface ?	2 800 €	840 €	1 960 €
Armand Mathey Doret, graveur et aquafortiste	2 600 €	780 €	1 820 €

La Commission Culture, réunie le 10 novembre 2011, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la D.R.A.C. Franche-Comté deux subventions pour les expositions du musée de 2012 correspondant à 30 % du budget total de chacune.

30) Culture - Avance sur subvention 2012 au profit de l'Orchestre Symphonique – Concert Brahms - Février 2012

Retour de Madame LUCCHESI.

L'Orchestre Symphonique présente un concert intitulé « Vous aimerez... Brahms » au mois de février 2012. Celui-ci sera joué à Pontarlier le 3 février, à Morteau le 5 et le 7 à Besançon.

Les frais engagés pour ce concert s'élèvent à 34 000 €. Les recettes (billetterie) sont estimées à 17 400 €.

Pour équilibrer le budget, des demandes de subventions, pour l'année 2012, ont été sollicitées auprès de la Région, du Département, de partenaires privés ainsi qu'auprès de la Ville.

Afin de les accompagner au mieux dans ce projet, une avance sur subvention de 3 000 € a été demandée. Elle serait versée à la fin du mois de janvier 2012.

La Commission Culture réunie le 10 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention de 3 000 € au profit de l'Orchestre Symphonique pour leur concert de février 2012.

31) Culture - Avance sur subvention 2012 au profit de l'association « Les Gars de Joux »

Devant faire face à des dépenses exceptionnelles et à une faiblesse de trésorerie, l'association « Les Gars de Joux » sollicite une avance sur subvention 2012 à hauteur de 5 000 €.

La Commission Culture a été saisie par écrit et n'a pas émis d'opposition.

« Avec tout le respect qu'il porte à cette association » annonce-t-il, Monsieur BOUVERET demande des explications quant à l'avance demandée. Il précise que si le Conseil Municipal acceptait cette avance, cela créerait un précédent, une « porte ouverte » par laquelle pourraient s'engouffrer bien d'autres associations. Pourquoi cette association et pas une autre alors ?

Monsieur le Maire confirme qu'il ne s'agit pas d'un précédent. D'autres exemples sont cités : foot, handball, maisons de quartier... Des avances sur subventions sont régulièrement accordées, car certaines recettes associatives peuvent être exceptionnellement retardées par ailleurs et ainsi les mettre en difficulté. Il faut bien qu'elles honorent leurs charges mensuelles.

Monsieur EMILLI rappelle que le vote des subventions n'intervient qu'au mois de mars.

Monsieur le Maire signale que d'autres collectivités territoriales se sont désengagées brutalement.

Monsieur MANDIL demande des explications sur les problèmes de trésorerie rencontrés par cette association en particulier.

Monsieur le Maire manifeste son incompréhension devant cette requête qu'il qualifie d'inquisitoire de la part de l'opposition. Ce n'est pas une délibération qui vise à donner de l'argent en plus mais à procéder à une simple avance.

Monsieur GUINCHARD s'offusque : qu'avez-vous systématiquement à l'encontre Des Gars de Joux !

« C'est incroyable », s'exclame Monsieur le Maire !

Mademoiselle GROSJEAN s'apitoie. La présentation formelle de cette délibération ne permettra pas de se prononcer.

« Dont acte », ajoute Monsieur le Maire qui estime avoir apporté tous les éclaircissements sincères et nécessaires. Il souhaite mettre un terme à cet échange et met au vote la délibération.

Mademoiselle GROSJEAN interrompt Monsieur le Maire. Elle veut ajouter que ce type de demande d'avance ne pourra que s'accentuer, compte tenu du gel des subventions accordées aux associations arrêté par la Municipalité.

Monsieur le Maire s'insurge contre cette interpellation. Il pointe du doigt, quant à lui, la diminution impromptue de 10 à 50 % des subventions aux associations octroyées par le Conseil Général et le Conseil Régional. En particulier pour Les Gars de Joux et l'Orchestre symphonique. C'est la Ville qui vient au secours de ces associations locales qui ont été surprises des revirements brutaux de ces partenaires.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 3 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention de 5 000 € au profit de l'association « Les Gars de Joux ».

32) Sports - Subvention exceptionnelle au profit de la Maison de Quartier des Pareuses pour le montage vidéo des As du Sport 2011

L'association Maison de Quartier des Pareuses a été désignée par la Ville de Pontarlier pour réaliser un montage vidéo sur le thème suivant : « les clubs sportifs pontissaliens récompensés ». Ces vidéos seront destinées à être projetées lors de la cérémonie des As du Sport qui se déroulera le mardi 13 décembre 2011 à l'Espace René Pourny.

Après service rendu, la collectivité procédera au versement d'une subvention de 350 € au profit de l'association de la Maison de Quartier des Pareuses.

La Commission des Sports réunie le 22 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 350 € à l'association Maison de Quartier des Pareuses suite à la réalisation du montage vidéo pour la cérémonie des « As du Sport 2011 ».

33) Sports - A Tous Sports 2012 - Autorisation de paiement et signature de conventions

Dans le cadre de sa politique de la ville en direction de la Jeunesse, la Ville de Pontarlier entend maintenir le dispositif « A Tous Sports » en collaboration avec les clubs sportifs locaux, la Caisse d'Allocations Familiales de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs.

Cette animation a pour objectif la promotion du sport auprès des jeunes, par la découverte d'activités sportives pendant les vacances scolaires.

Afin de permettre à tous de participer à ces animations, la Ville de Pontarlier souhaite maintenir un tarif d'inscription modique. Pour l'année 2012, le tarif est de 5,00 € pour les habitants de la C.C.L. et de 10,00 € pour les personnes extérieures par stage et par personne.

Pour que cette action puisse prendre forme, la Ville de Pontarlier passe une convention avec les clubs sportifs prestataires de service (hormis ceux mentionnés dans le paragraphe ci-dessous). En contrepartie de sa mission, le club reçoit de la Ville, une contribution financière d'un montant équivalent à la proposition financière faite par le club en amont et acceptée au préalable par la Ville de Pontarlier.

Les clubs ayant signé la convention « Sport-Emploi » 2011-2012 comprenant la mise en œuvre de projets d'animations sportives, à savoir Doubs Sud Athlétisme, Cercle d'Escrime du Haut-Doubs, C.A.P. Rugby, C.A.P. Lutte, ne sont pas concernés par cette contribution financière.

Le budget inhérent à ce dispositif est inscrit au Budget Prévisionnel 2012 pour un montant de 9 000 € TTC.

La Commission des Sports réunie le 22 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les clubs sportifs, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Accepte de verser les différentes sommes aux clubs retenus.

34) Commerce - Foires et Marchés - Organisation du Marché de Noël 2011

La Ville de Pontarlier organise le traditionnel Marché de Noël, du vendredi 9 au samedi 24 décembre 2011, Place d'Arçon.

Les frais d'organisation se traduiront ainsi :

- Animations musicales ;
- Animations : sculpture sur glace – studio photos ;
- Animations de rue (calèche, fée lumineuse, lutins, peluches...) ;
- Sonorisation et droits SACEM ;
- Enregistrement de 2 bandes musicales ;
- Éléments de décoration ;
- Collation inaugurale ;
- Annonces et insertions ;
- Conception et impression des visuels ;
- Surveillance ;
- Animateur du site ;
- Recrutement d'un vacataire qui assurera le rôle de Père Noël ;
- Séance de cinéma offerte aux enfants des écoles ;
- Achat de papillotes et de tickets de manège ;
- Ateliers pour enfants ;
- Petits matériels.

Les frais d'animations assurées par les associations feront l'objet de versement de subventions pour les montants suivants :

Association	Prestation	Montant
Club de spéléologie La Roch	Descente en tyrolienne du Père Noël	550,00 €
Tourne Boule du Ravois	Animation musicale	450,00 €
TOTAL		1 000,00 €

L'ensemble des dépenses énoncées ci-dessus a été inscrit au Budget 2011.

La Commission Commerce - Foires et Marchés, réunie le 7 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats et à régler les dépenses ainsi décrites ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions aux associations participantes, à savoir 550 € au profit du Club de spéléologie La Roch et 450 € au profit de l'association Tourne Boule du Ravois.

35) Commerce - Foires et Marchés - Renouvellement de la convention avec la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier

Par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2008, une convention a été établie entre la Ville de Pontarlier et la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier.

Un avenant à cette convention a été signé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008.

Cette convention et son avenant ont pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque entre la Ville et la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier, dans la poursuite de l'objet social de l'association qui présente un intérêt local.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2011.

Il convient de formaliser les nouveaux engagements entre les partenaires à compter du 1er janvier 2012.

La Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier s'engage à être le porteur administratif, technique et financier pour la réalisation d'actions de promotion et de communication sur la destination commerciale du territoire de la Communauté de Communes du Larmont.

Afin de permettre à cette association de mettre en œuvre ses objectifs et d'apporter un soutien administratif et financier à ses actions centrées sur la promotion et la communication de l'offre commerciale, la Ville de Pontarlier décide que :

Le siège de la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier est hébergé dans ses locaux, pour une durée de 6 mois, du 1er janvier au 30 juin 2012.

Ainsi la Ville de Pontarlier met à disposition de la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier un espace bureau de 15 m² à titre gracieux.

Cet espace comporte un mobilier de bureau, un espace informatique, un poste informatique avec un accès à internet, un poste téléphonique.

Les frais inhérents au chauffage, à l'électricité, à l'informatique, au téléphone, au fax, à l'affranchissement, à la photocopieuse et aux fournitures de bureau usuelles sont inclus dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

La mise à disposition à titre gracieux de ces locaux et fournitures administratives est évaluée à 1 122 € pour 6 mois.

Au vu des actions réalisées par Commerce Artisanat Grand Pontarlier, la Ville de Pontarlier s'engage à apporter à l'association une aide financière, selon les modalités suivantes :

Le montant maximum de subventions attribuées par les Collectivités (C.C.L. et communes) sera apprécié, après analyse par les commissions des collectivités concernées, en fonction du budget prévisionnel et du plan d'actions présenté en temps utile par la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier pour l'année à venir.

Ce montant sera égal, au maximum, à l'ensemble des cotisations apportées par les commerçants adhérant à l'association.

Exemple : 1 € apporté par la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier = au maximum 1 € apporté par l'ensemble des collectivités (C.C ;L. : 0.50 cts et communes : 0.50 cts).

Ce montant sera précisé par délibération du Conseil Municipal au printemps 2012.

La présente convention est consentie pour une durée de six mois, du 1er janvier au 30 juin 2012.

La convention précise que l'association s'engage à rechercher activement un local pour héberger son activité à compter du 1^{er} juillet 2012, et devra rendre compte de manière détaillée des démarches accomplies dans ce sens lors de la demande de subvention 2012.

La Commission Commerce Foires et Marchés du 7 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus présentée avec la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier.

36) Commerce - Foires et Marchés - Commission d'indemnisation amiable des commerçants - Demande d'indemnisation

Par délibération du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal de Pontarlier a approuvé le principe de la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable pour les commerces du centre-ville qui auraient subi un préjudice du fait des travaux réalisés au centre-ville à partir de 2008.

Un règlement définit le cadre et les modalités de fonctionnement de la commission.

Au titre des travaux réalisés en 2009 pour la première tranche de la rue de la République, le commerce de tabac-presse à l'enseigne « A la Civette » situé 93 rue de la République à Pontarlier, a sollicité une indemnisation d'un montant de 7 403 € calculée sur la base d'une perte de chiffre d'affaires sur 4 mois.

Au vu des éléments comptables communiqués et après avoir constaté le caractère certain, direct, anormal et spécial du préjudice, la commission d'indemnisation amiable réunie le 19 octobre 2011 a émis un avis favorable pour l'octroi d'une indemnité d'un montant de 1 017 € au tabac-presse « La Civette ». Ce montant a été calculé par l'expert judiciaire membre de la commission d'indemnisation, sur la base d'une perte de chiffre d'affaires sur 3 mois - durée effective des travaux - qui génère une perte de marge brute.

La Commission Commerce Foires et Marchés du 7 novembre 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Donne son accord pour le versement de l'indemnité ci-dessus mentionnée et pour autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec le bénéficiaire.

37) Eau - Fixation des tarifs H.T. de l'eau pour l'année 2012

Afin de permettre la facturation de l'eau distribuée aux abonnés à compter du 1er janvier 2012, il convient que le Conseil Municipal arrête la tarification à mettre en place pour l'année concernée.

La tranche concernant les volumes supérieurs à 100.000 m³ par an n'étant pas utilisée, et dans un souci de simplification, il paraît possible de la supprimer.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer les tarifs HT de vente d'eau aux abonnés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012.

- Tarif de base

de 1 à 6.000m ³ par an	0,94 € HT/m ³	Pour mémoire en 2011 0,92 soit + 2,2, %
-----------------------------------	--------------------------	--

- Tarifs spéciaux

de 6 001 à 24 000 m ³ par an	0,87	€ HT/m ³	0,85 soit +2,5%
de 24 001 à 48 000 m ³ par an	0,81	€ HT/m ³	0,79 soit +2,5%
au delà de 48 000 m ³ par an	0,78	€ HT/m ³	0,72 soit +8,3%

- Redevance de prélèvement milieu naturel

0,04 € HT/m³ 0,04 soit tarif inchangé

- Redevance pollution domestique

Elle est perçue au profit de l'agence de l'Eau Rhin- Rhône- Méditerranée- Corse, laquelle en fixe le montant chaque année.

0,22 € HT/m³ 0,21 soit + 4,8%

La Commission Eau - Forêt, a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 23 novembre 2011.

Monsieur MANDIL souhaiterait que soient inversées la logique de facturation et la dégressivité du coût de l'eau pour favoriser les ménages et diminuer globalement la consommation d'eau.

Monsieur le Maire propose qu'une simulation soit faite dans ce sens pour qu'il puisse mesurer les effets d'une telle proposition.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour et 2 abstentions,

Approuve les tarifs proposés ci-dessus ainsi que leurs modalités d'application.

38) Forêt - Demande d'application du régime forestier parcelle BO n° 22 (ex HUDRY)

Par acte notarié du 22 avril 2011, la Ville de Pontarlier est devenue propriétaire de la parcelle boisée cadastrée section BO n° 22 d'une superficie de 3ha 02a 50ca.

Dans un souci de cohérence de gestion de son patrimoine forestier et compte-tenu des peuplements qui l'occupent il apparaîtrait judicieux que cette parcelle soit rattachée à l'ensemble de la propriété communale gérée en application du Régime Forestier (surface actuelle 1 043 ha), d'autant quelle y est immédiatement contiguë.

La parcelle étant parfaitement bornée et délimitée, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'application à la parcelle concernée des dispositions du Régime Forestier ;
- de confier à l'Office National des Forêts la présentation du dossier nécessaire aux services de l'État.

La Commission Forêts a approuvé le principe de cette démarche lors de sa réunion du 17 septembre 2011.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Sollicite l'application à la parcelle concernée des dispositions du Régime Forestier ;

Accepte de confier à l'Office National des Forêts la présentation du dossier nécessaire aux services de l'État.

39) Communication - Attribution des bourses dans le cadre du dispositif «Ambassadeurs sportifs»

Dans le cadre de sa stratégie d'image et de promotion, et conformément à la délibération du Conseil Municipal du mercredi 28 mai 2008, la Ville de Pontarlier attribuera les subventions suivantes aux personnalités sportives désignées par ordre alphabétique et qui ont approuvé les termes du dispositif :

Au titre de l'année 2011 :

Sportifs	Disciplines	Montants
Bourliaud Pierre	Kayak	3 200,00 €
Faivre Picon Anouk	Ski de Fond	1 400,00 €
Monnier Jérémie	Tir	1 500,00 €
Total		6 100,00 €

La Commission Communication – Relations Publiques, réunie le 23 novembre 2011, après étude de chaque situation individuelle, a émis un avis favorable pour l'attribution de ces bourses.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à verser ces bourses au titre de l'année 2011 à ces personnalités sportives médiatiques, ambassadeurs de notre ville.

40) Accessibilité - Présentation du rapport annuel d'accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a affirmé le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Elle instaure dans son article 46, une commission communale d'accessibilité dont les compétences sont de :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- formuler toutes propositions permettant d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- établir un rapport annuel à présenter au Conseil Municipal, qui sera ensuite adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Général, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Cette commission communale a été créée par délibération du Conseil Municipal le 26 mars 2008.

L'organisation et le fonctionnement de cette instance reposent sur :

- des rencontres plénières où siègent notamment des adjoints, des conseillers municipaux au côté des associations ;
- l'animation et le suivi de cette instance sont assurés par la Direction des Services Techniques.

Ce troisième rapport annuel, travaillé avec les membres de la commission, présente le programme d'actions réalisées en 2011 et les perspectives d'amélioration pour 2012. La Ville de Pontarlier continue de s'inscrire dans les exigences de la loi, notamment par la réalisation de :

- son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.)
- travaux de mise en accessibilité d'E.R.P. (Établissements Recevant du Public) de 1ère et 2ème catégories, suite au diagnostic réalisé en 2010.

La Commission Accessibilité a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 21 novembre 2011.

Mademoiselle GROSJEAN demande s'il est possible de faire état de l'accessibilité au sein des groupes scolaires.

Madame LUCCHESI demande des précisions quant à la mention des aides possibles en faveur des commerçants qui réaliseront des travaux d'accessibilité.

Madame RICHARD informe que ces actions pourront vraisemblablement être financées dans le cadre de l'O.C.M.A.C.S.

Madame LUCCHESI, par ailleurs, réaffirme son souhait de voir réduire la fracture numérique en offrant aux personnes handicapées des outils adaptés.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport annuel de la Commission Communale d'Accessibilité pour l'année 2011.

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courriel de Mademoiselle OUDOT, Conseillère Municipale, l'informant, préalablement au Conseil, qu'elle ne participerait pas à la présente séance, eu égard à sa profession de notaire à Pontarlier et au point important débattu relatif au P.L.U. Argument qui justifie son absence et dont elle tenait à faire part à ses pairs.

41) Voeu - Dispositions relatives aux règles de transparence souhaitées par la Ville de Pontarlier à l'égard de ses partenaires financiers et bancaires, en particulier au regard de leur activité dans les paradis fiscaux.

Dans le cadre des procédures de sélection des établissements bancaires et financiers, auprès desquels la collectivité pourrait contracter une ligne de trésorerie ou un emprunt bancaire, ou à qui elle confierait un rôle d'arrangeur dans le cadre d'une émission obligataire ou un rôle d'établissement contrepartie dans le cadre d'une opération de gestion de dette, la collectivité souhaite une évolution de la réglementation européenne et nationale lui permettant de demander aux établissements de préciser:

- leur situation ou celle des entités dans lesquels ils possèdent une participation majoritaire au regard de la liste des Etats et territoires non coopératifs, telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1er janvier, en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts;
- les procédures et outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Le Conseil Municipal souhaite affirmer sa volonté de participer à l'instauration de règles de transparence et d'éthique dans les relations financières. Cette démarche vise à inscrire l'action municipale dans une perspective de développement durable et de transparence.

Monsieur MANDIL qualifie ce vœu de « goutte d'eau » bien qu'étant légitime.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour et 3 abstentions,

Adopte le vœu présenté ci-dessus.

42) Décisions prises

Culture

Mise à disposition du refuge du Larmont au profit de :

Preneur	Période de location	Prix de la location
LHOMME Pascale	29 au 30 octobre 2011	160,00 €
JODON Stéphanie	03 au 04 décembre 2011	160,00 €

Finances

Dépenses imprévues :

- Virement de crédits de 3 427 € du compte nature 022 « Dépenses imprévues » vers l'article 6255 « Frais de déménagement » fonction 020 : remboursement des frais de déménagement s'élevant à 3 426,87 € engagés par Madame VERBIST, D.G.A. à la Ville de Pontarlier.

Vente de déchets de ferraille à l'entreprise ARTMANN à Pontarlier durant la période du 3 juin au 30 septembre 2011 pour les montants suivants : 4 700 kgs ferraille x 0,060 € = 282 €.

Marchés publics

Démolition de divers bâtiments

- CUENOT DEMAT (25) Lot 01 – immeuble 34 rue des Remparts, pour un montant de 21 000,00 € HT
- CUENOT DEMAT (25) Lot 02 – immeuble 79 rue de Besançon, pour un montant de 16 000,00 € HT
- DROMARD TP (25) Lot 03 – immeuble 6 rue des Ecorces, pour un montant de 41 400 € HT (soit 23 100 € HT pour la tranche ferme et 18 300 € HT pour la tranche conditionnelle)

Passation d'un avenant n° 1 au marché 2011/006 avec la société O.N.F. Energie relatif à la fourniture de combustibles, carburants, plaquettes de bois et lubrifiants, portant le montant minimum du marché à 3 500 € HT et le montant maximum à 9 800 € HT.

Passation d'un avenant n° 1 au marché 2011/046 avec la société SATD relatif à la fourniture et mise en place d'équipements sportifs au Gymnase Cordier, modifiant le montant du marché. Marché initial de 11 974,00 € HT, montant de l'avenant 2 237,73 € HT soit montant du marché après avenant 14 211,73 € HT.

Fourniture et livraison de sel de déneigement

- ROCK SAS (68) Pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT

Maintenance des extincteurs et R.I.A.

- DESAUTEL (Saint Vit) Pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 28 000 € HT

Musée

Achat d'un tableau de Louis GALLIAC, *portrait d'une femme*, vers 1880, huile sur toile, 130 x 95 cm avec cadre de 170 x 130 cm, à Monsieur Michel CORNET, 10, route de Quingey – 25320 BOUSSIERES, pour la somme de 2 000 € T.T.C.

Patrimoine

Bail de location consenti au profit de Madame Justine BERTIN pour un logement sis 28 rue Jeanne d'Arc à Pontarlier, moyennant un loyer mensuel de 383 € hors charges. La date de prise d'effet du bail est fixée au 13 octobre 2011.

Convention d'occupation précaire consentie au profit de Monsieur Christophe LAFAIX pour un logement sis 6 rue Antoine Patel du 2 au 13 novembre 2011. La convention est consentie et acceptée selon un loyer mensuel initial de 391 €, hors charges.

Bail de location avec l'Etat pour un garage sis Impasse des Casernes, à compter du 20 octobre 2011 et pour une durée de 3 ans renouvelable. Le présent bail est consenti et accepté selon un loyer mensuel initial de 52,11 €, hors charges.

Personnel

Signature d'une convention pour l'intervention de Madame Jacqueline QUERRY, psychologue, domiciliée La Beuffarde 25300 LES FOURGS, dans le cadre d'une analyse de la pratique professionnelle, auprès des agents de la Collectivité au sein de la Régie des Pompes Funèbres, du Cimetière et du Centre Technique Municipal

Politique de la Ville

Fourniture d'une prestation par l'association "Des arts énergétiques chinois" consistant en la réalisation d'une séance de Qi Gong publique dans le cadre de la manifestation Octobre Rose pour un montant de 69 € TTC.

Urbanisme - Droit de préemption urbain - Décisions de non préemption

Ces décisions concernent 14 immeubles.

43) Informations diverses

- la C.C.L. est engagée dans une réflexion d'élaboration d'un S.C.O.T. (Schéma de COhérence Territoriale).

- niveau de la nappe phréatique

A l'appui d'analyses graphiques, la situation est particulièrement préoccupante. Il manque 2 m d'eau de niveau sur le puits n° 3. A ce sujet, Monsieur le Maire a sollicité une entrevue avec Monsieur le Préfet.

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 7 décembre - lecture d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet.

« Monsieur le Préfet,

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie entend dans son titre II relancer la concurrence. Le régime de l'autorisation d'exploitation commerciale a notamment été modifié.

Les règles de prise de décision au sein de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) ont évolué, et en particulier :

- Le seuil d'autorisation des surfaces commerciales est relevé de 300 m² à 1 000 m²,
- Les critères de décision de la CDAC reposent à présent sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs. L'impact économique n'est plus pris en compte.

Ainsi en août 2009, j'avais déjà écrit à notre député Monsieur Jean-Marie Binetruy, afin de solliciter son intervention pour que des mesures soient prises permettant de prendre en considération la situation économique particulière de certains territoires comme le nôtre, sur lequel l'équipement commercial est déjà très dense. J'exposais le fait que ces évolutions législatives me semblaient constituer un risque non négligeable pour l'équilibre du territoire de la Communauté de Communes du Larmont et qu'il serait judicieux de maintenir dans certains territoires des critères objectifs tels que le taux d'équipement en m² par habitant, la concurrence existante et la problématique liée à la présence d'enseignes dans le même type de produits proposés par celles qui souhaiteraient s'installer.

Depuis la promulgation de la loi LME, les aménagements d'espaces commerciaux n'ont fait qu'augmenter de façon démesurée dans notre agglomération.

Ainsi, 8 748 m² de surfaces commerciales supplémentaires ont été créées sur le territoire de la Communauté de Communes du Larmont après examen de la CDAC.

Avec une zone de chalandise évaluée à 81 000 habitants, cela représente 108 m² supplémentaires / 1 000 habitants, et ceci sans compter les créations commerciales inférieures à 1 000 m².

Certes, la Collectivité que je représente a parfois agréé depuis 2008 la venue de certains projets commerciaux, mais en vertu essentiellement de critères économiques, et après consultation des associations commerciales locales.

La densité commerciale sur l'agglomération de Pontarlier est évaluée à 1 358 m²/1 000 habitants de sa zone de chalandise, alors que la moyenne nationale s'élève à 1 046 m²/1 000 habitants (source Insee 2009), soit un écart de + 25 % !

Ces chiffres, qui ne tiennent pas compte des commerces situés à proximité immédiate de la Communauté de Communes du Larmont, sont évocateurs et révèlent à quel point l'équilibre commercial local est plus que jamais précaire. Une telle progression du nombre de m² commerciaux sur notre bassin de vie a indiscutablement des effets sur l'animation de la vie urbaine et pourrait conduire à la formation de friches commerciales si notre zone frontalière venait à souffrir de la variation de l'équilibre monétaire entre euro et CHF.

D'où ma demande réitérée de prendre en compte des critères économiques pour notre zone frontalière. Cette loi du 4 août 2008, qui a modifié en particulier les critères de prise de décision en CDAC, fragilise certains territoires comme celui du Grand Pontarlier qui, en raison de sa caractéristique de zone frontalière, devrait à mon sens bénéficier de dispositions législatives particulières dans ce domaine, à savoir la prise en compte de critères tels que la densité commerciale par habitant et l'offre éventuellement déjà existante.

Aussi, au regard de ces éléments, je vous demande officiellement de bien vouloir intervenir auprès des services concernés afin d'envisager un aménagement spécifique ou une dérogation pour les CDAC à venir. La Ville de Pontarlier se réserve la possibilité de revoir sa position quant à sa présence aux futures CDAC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée. »

- Diagnostic Sécurité de la Ville de Pontarlier

Une consultation relative à un diagnostic et des études pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale de sûreté a été lancée. Des groupes de travail se réuniront très prochainement à ce sujet.

- Plan Stratégique Régional de Santé

Monsieur le Maire fait état du plan stratégique de santé et des orientations qui en découlent. Il invite l'Assemblée à consulter le P.S.R.S. sur le site internet www.ars.franche-comte.sante.fr.

- Assemblées délibérantes

Les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 25 janvier et 15 février 2012 ; le prochain Conseil Communautaire le 9 février 2012.

44) Questions diverses

- Rue Vannolles

Monsieur BOUVERET interpelle Monsieur le Maire. Il manifeste sa grande surprise, sans information préalable, du changement de sens de circulation de la rue Vannolles.

Monsieur le Maire indique que cela avait été abordé en Commission Circulation, communiqué à la Presse et qu'il s'agit là d'une application stricte et unilatérale du pouvoir de police du Maire. Aucun élu, de ce fait, de la majorité comme de l'opposition, n'a bénéficié d'un régime de faveur dans l'information de la décision prise. Le changement de sens de circulation dans la rue Vannolles constitue un test et aucunement, pour l'heure, une décision définitive. L'essai semble bien fonctionner jusqu'ici.

- Mademoiselle GROSJEAN demande des éclaircissements sur la situation de cette petite fille qui a été récemment oubliée dans un bus scolaire au moment de la pause déjeuner.

Toutes les précisions lui sont bien entendu apportées. Monsieur le Maire rappelle qu'une analyse des circonstances est en cours. Elus et services sont en contact avec les parents qui sont soulagés, apaisés et qui n'ont manifesté aucune velléité de médiatisation particulièrement. Des mesures ont d'ores et déjà été prises afin qu'un tel incident ne se reproduise plus à l'avenir.

Monsieur le Maire fait procéder à la distribution d'un calendrier 2012, fruit de l'heureuse initiative de la Commission Communication, intitulé « Pontarlier au fil des saisons ». Cet agenda promeut notre cité grâce aux clichés d'amateurs ayant participé au concours lancé par la Ville de Pontarlier. Une exposition rendra hommage à leurs œuvres Salle annexe des Annonciades à compter du samedi 10 décembre jusqu'au samedi 24 décembre 2011 de 14 à 18 h, à l'exception des lundi 12, mardi 13 décembre 2011.

LA SEANCE EST LEVEE A 23H12

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Bertrand GUINCHARD



LE MAIRE,

Patrick GENRE